

PRÉVENIR

LES RISQUES CHIMIQUES

REPÉRAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX DANS LES IMMEUBLES BATIS

Qualification des travaux sur Matériaux Contenant de l'Amiante

Contexte

Vous êtes donneur d'ordre, maître d'ouvrage ou propriétaire d'immeubles. A la suite d'un repérage avant travaux, vous prévoyez des travaux sur votre immeuble bâti pour lequel des matériaux contenant de l'amiante ont été identifiés. Comment qualifier mes travaux pour définir le marché et maîtriser les risques sanitaires, juridiques, techniques et financiers de l'opération ?

Définition

L'article R4412-94 du décret n°2012-639 du 4 mai 2012 donne la définition de la qualification des travaux en présence d'amiante :

- La qualification Sous-Section 3 (SS3) correspond aux travaux de retrait ou d'encapsulage* d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition.
- La qualification Sous-Section 4 (SS4) correspond aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

**l'encapsulage doit répondre aux 3 conditions :*

- > étanchéité,
- > durabilité,
- > solidité.

Éléments clés :

La qualification des travaux est déterminée par le donneur d'ordre.

La précision du périmètre des travaux est déterminante pour le repérage avant travaux et la qualification des travaux.

Le donneur d'ordre peut s'appuyer sur une ressource interne formée sur le risque amiante et la gestion des travaux, un maître d'œuvre, un assistant à la maîtrise d'ouvrage, un Coordinateur Sécurité Protection de la santé (CSPS) compétents sur le périmètre des travaux engagés.

Pourquoi qualifier mes travaux ?

Une qualification pertinente des travaux permet de mieux maîtriser le risque amiante afin d'éviter l'exposition des travailleurs, de la population et protéger l'environnement.

La qualification des travaux se fait en phase conception de l'opération et est intégrée au dossier de consultation des entreprises. Elle détermine le choix de l'entreprise intervenante.

Si les travaux relèvent de la SS3 :

- Entreprise certifiée SS3
- Intervenants formés SS3
- Réalisation d'un plan de retrait

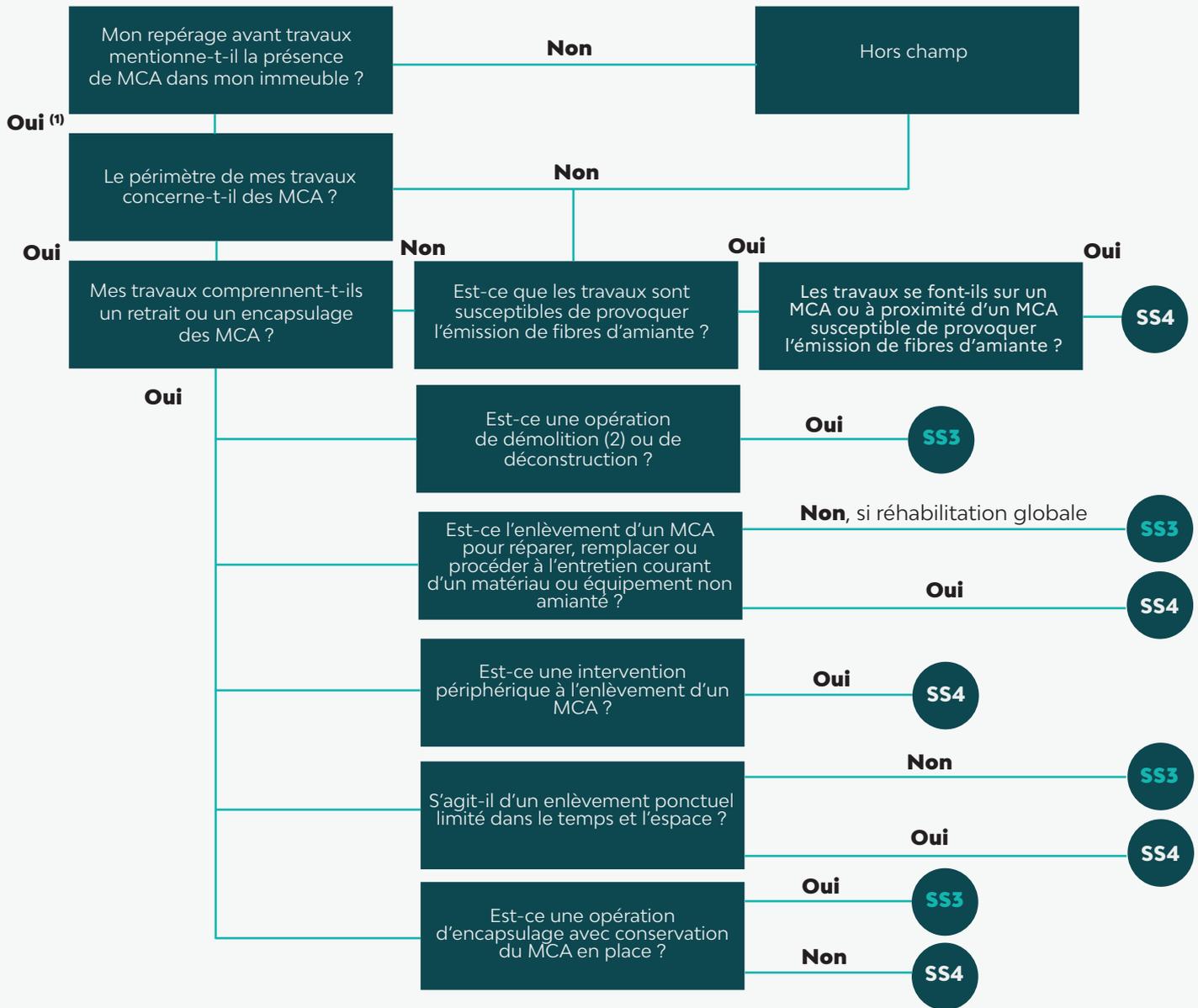
Si les travaux relèvent de la SS4 :

- Intervenants formés SS4
- Réalisation de modes opératoires

Par ailleurs, la qualification des travaux permet de respecter la réglementation, de maîtriser les travaux et leurs coûts.

Comment qualifier mes travaux ?

Quelques questions pour guider la réflexion (Cf logigramme DGT du 4 mars 2015 amiante SS3 SS4 immeubles)



Les incontournables

- Le repérage avant travaux est un préalable pour définir la qualification des travaux ;
- La qualification des travaux est indépendante du risque et du niveau d'empoussièrement :
 - > On peut qualifier les travaux en SS3 et être en niveau 1 d'empoussièrement
 - > On peut qualifier les travaux en SS4 et être en niveau 3 d'empoussièrement
- La temporalité et l'espace font partis de la réflexion mais constituent une appréciation au cas par cas.
- Pour vous aider à classer vos travaux, vous pouvez vous référer aux exemples figurant au verso du logigramme de la DGT du 4 mars 2025 amiante SS3 SS4 immeuble.

(1) Cas particulier : Cf fiche analyse et exploitation repérage avant travaux

(2) Destruction d'au moins une partie majoritaire de la structure du bâtiment